



Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 77 de l'ordre du jour

**Étude d'ensemble de toute la question
des opérations de maintien de la paix
sous tous leurs aspects**

Renforcement de la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 57/48 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de ladite résolution, notamment en ce qui concerne l'appui prêté au renforcement de la capacité de maintien de la paix de l'Afrique. Dans son rapport du 26 janvier 2004 (A/58/694, par. 93), le Secrétaire général a fait savoir qu'il présenterait avant la fin de l'année un rapport détaillé sur le renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix. Dans son rapport du 26 avril 2004 (A/58/19, par. 76), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix disait attendre ce rapport avec intérêt. Le présent rapport est présenté en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 57/48 du 20 janvier 2003, l'Assemblée générale a engagé l'Organisation des Nations Unies à contribuer, selon que de besoin, à accroître la capacité de l'Union africaine en matière de déploiement de missions d'appui à la paix et m'a prié de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de ladite résolution.

II. Rôle des organisations régionale et sous-régionales africaines dans le maintien de la paix

2. Depuis mon rapport du 12 février 1999 sur le renforcement de la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix (A/54/63), l'ONU a dû faire face à une hausse considérable de la demande de maintien de la paix. Elle dirige actuellement 17 opérations de maintien de la paix dans le monde, pour un effectif total de plus de 53 000 soldats, observateurs militaires et policiers civils. Plus de la moitié de ces opérations se trouvent en Afrique. Au cours des 12 derniers mois, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement de nouvelles opérations au Burundi et au Libéria et l'expansion des opérations existantes en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo. La planification d'une future opération polyvalente, au Soudan, est en cours.

3. Toujours depuis mon rapport du 12 février 1999, l'Union africaine et diverses organisations sous-régionales comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont joué un rôle de plus en plus éminent dans le maintien de la paix sur le continent. Quatre des sept opérations de maintien de la paix des Nations Unies présentes en Afrique sont composées, en effet, de soldats africains déployés à l'origine dans le cadre d'opérations de la CEDEAO ou de l'Union africaine et nouvellement dotés d'un casque ou d'un béret bleus.

4. Le cas du Soudan illustre bien le nouveau partenariat mis en place ces dernières années entre l'ONU et les organisations régionale et sous-régionales africaines. En août 2004, à la demande de l'Union africaine, j'ai dépêché à Addis-Abeba et au Soudan une équipe de spécialistes des Nations Unies chargée d'aider l'Union à préparer le renforcement de sa mission au Darfour. Depuis, cette équipe a dressé un plan général décrivant le concept d'opérations et les besoins logistiques d'une mission élargie de l'Union africaine au Darfour. Le même plan prévoit aussi un renforcement des moyens dont dispose l'Union pour gérer une telle mission depuis Addis-Abeba. En conséquence, l'ONU a décidé de mettre en place à Addis-Abeba une cellule d'appui placée sous l'autorité de mon Représentant spécial pour le Soudan. Composée de spécialistes des questions politiques, militaires, logistiques, financières et de police, cette cellule a vocation à s'intégrer dans un futur Groupe spécial pour le Darfour de la Commission de l'Union africaine.

5. La coopération entre l'ONU et les organisations sous-régionales s'est, elle aussi, intensifiée. Ainsi, en réponse à une demande formulée par le Secrétaire exécutif de la CEDEAO, le Département des opérations de maintien de la paix a fourni à cette dernière des conseils logistiques et financiers pour l'aider à établir les plans d'appui logistique et le budget de la Mission de la CEDEAO en Côte d'Ivoire (ECOMICI). La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a, de son côté, apporté une contribution technique importante à la planification de la Mission

de la CEDEAO au Libéria (ECOMIL), et joué un rôle crucial dans le déploiement et l'avitaillement des premiers éléments de l'ECOMIL arrivés sur place. En Côte d'Ivoire, l'opération des Nations Unies (ONUCI) et la CEDEAO agissent en étroite collaboration dans le cadre du processus de paix et siègent ensemble au Comité de surveillance présidé par mon Représentant spécial.

6. Mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest collabore activement avec les États et organisations de la sous-région pour régler les difficiles problèmes de sécurité internationale que posent, par exemple, le trafic illicite d'armes légères et la circulation des « combattants » à travers les frontières. Ensemble, ils s'efforcent de mettre au point une stratégie commune de prévention des conflits et de consolidation de la paix dans la région du fleuve Mano.

7. En Afrique de l'Est, l'ONU appuie l'Autorité intergouvernementale pour le développement depuis octobre 2003 et a commencé à réfléchir aux moyens d'aider les parties à mettre en œuvre l'accord de paix entre le Gouvernement soudanais et l'Armée/Mouvement de libération du peuple soudanais.

III. Rôle de la Force africaine en attente dans un futur système d'intervention flexible

8. La transformation de l'Organisation de l'unité africaine en Union africaine, conjuguée à l'émergence d'une nouvelle architecture continentale de sécurité fondée sur les principes qui sous-tendent le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, a de profondes implications pour l'avenir du maintien de la paix sur le continent. On notera en particulier qu'à sa troisième session ordinaire, qui s'est tenue du 6 au 8 juillet 2004 à Addis-Abeba, la Conférence de l'Union africaine a adopté la décision Assembly/AU/Dec.35 (III) par laquelle elle approuve un cadre stratégique sur la création de la Force africaine en attente et du Comité d'état-major.

9. Selon le document cadre sur la mise en place de la Force africaine en attente et du Comité d'État-major rédigé par les chefs d'état-major des pays d'Afrique avec l'aide des Nations Unies, chacune des cinq sous-régions du continent mettra sur pied d'ici à 2010 une brigade en attente composée principalement d'unités nationales et susceptible d'être déployée rapidement sous les auspices de l'Union africaine, d'organisations sous régionales comme la CEDEAO ou la Communauté de développement de l'Afrique australe, ou encore de coalitions sous-régionales ad hoc. La Force africaine en attente, dont les moyens seront essentiellement d'ordre militaire, devrait pouvoir exécuter toute la gamme des opérations de maintien de la paix, depuis la simple observation d'un cessez-le-feu jusqu'aux opérations complexes et polyvalentes d'imposition de la paix.

10. Dans un contexte de forte demande sécuritaire au niveau mondial, il faut se féliciter de la détermination avec laquelle l'Union africaine poursuit son ambitieux programme pour la paix et la sécurité, car elle montre que les pays d'Afrique sont disposés à faire leur part dans le maintien de la paix et de la sécurité sur le continent. Les interventions susmentionnées de la CEDEAO en Sierra Leone, au Libéria et en Côte d'Ivoire et la mission de l'Union africaine au Burundi ont aidé à éviter de nouvelles effusions de sang dans ces pays et à préparer le terrain pour le déploiement à grande échelle d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Je remercie les pays africains d'avoir pris ces initiatives et la Conférence de l'Union africaine d'avoir approuvé les plans de la Force africaine en attente.

11. Les impressionnants succès de la CEDEAO et de l'Union africaine ont, certes, mis en évidence les avantages des relations de partenariat nouées avec les organisations africaines. La communauté internationale doit cependant prendre garde que son souci de favoriser « des solutions africaines aux problèmes de l'Afrique » ne crée un type nouveau de ségrégation dans le cadre duquel les États Membres de l'ONU ne participeraient au maintien de la paix que dans leurs régions respectives. Comme je le disais à l'occasion de la cinquième réunion de haut niveau entre l'ONU et les responsables d'organisations régionales, qui s'est tenue en juillet 2003 à New York, la communauté internationale devrait appuyer sa conception de la sécurité mondiale sur les ressources et la légitimité d'un réseau tant régional que mondial de mécanismes multilatéraux efficaces, synergiques, souples et en phase avec un monde en rapide évolution et intégration.

12. L'expérience de ces dernières années semble montrer qu'une architecture de sécurité à plusieurs niveaux est en train de s'édifier. Le défi que nous devons relever aujourd'hui est de dépasser le stade des dispositifs purement ad hoc pour mettre en place un système capable de réagir rapidement et avec souplesse aux crises survenant en Afrique et ailleurs. Une fois constituée, la Force africaine en attente permettra déjà aux États d'Afrique d'apporter un concours plus efficace aux opérations de maintien de la paix africaines ou onusiennes déployées en Afrique ou ailleurs. Elle complètera utilement la gamme des instruments dont la communauté internationale s'est dotée pour gérer les crises en Afrique et ailleurs dans le monde.

IV. Les orientations futures

13. L'Union africaine n'a pas les moyens d'exécuter un programme aussi ambitieux sans un appui soutenu de la communauté internationale. Consciente de l'énormité du défi à relever, l'Union africaine, dans sa décision portant approbation du cadre stratégique sur la création de la Force africaine en attente et du Comité d'état-major, a lancé un appel aux partenaires internationaux coopérant avec elle, en particulier le Groupe des huit, l'Union européenne et l'ONU, de même que les partenaires bilatéraux, pour qu'ils fournissent l'assistance nécessaire pour faciliter la mise en place de la Force.

14. Dans ce contexte, je me félicite que les membres du Groupe des huit, lors de leur réunion au sommet de juin 2004 à Sea Island (États-Unis), aient pris l'engagement de former au maintien de la paix et, le cas échéant, équiper environ 75 000 soldats d'ici à 2010 dans le cadre d'un plan d'action destiné à renforcer les capacités de maintien de la paix dans le monde et notamment en Afrique. L'ONU continuera de prendre une part active à toutes les réunions de consultation et de coordination afférentes et met son savoir-faire à la disposition du Groupe des huit et de ses partenaires africains.

15. L'Union européenne aide déjà le continent par le biais d'un instrument doté d'un budget de 250 millions d'euros – la « Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique » – et a fait la preuve de sa volonté de renforcer la capacité de l'Union africaine à mener des opérations de soutien à la paix. La Facilité s'est révélée fort utile, notamment en défrayant l'Union africaine d'une partie importante du coût de sa mission d'observation au Darfour. Elle a mis également des fonds à la disposition

de l'Union africaine pour que celle-ci puisse renforcer rapidement la capacité de planification de sa direction « Paix et sécurité ». Je remercie l'Union européenne de l'appui qu'elle a déjà fourni et salue la déclaration du 6 juillet 2004 par laquelle elle a réaffirmé qu'elle entendait continuer à soutenir des programmes et activités visant à renforcer les mécanismes africains de paix et de sécurité.

16. Jusqu'à maintenant, l'ONU s'est surtout attachée à renforcer la capacité de certains pays africains fournisseurs de contingents à participer à des opérations de maintien de la paix placées sous son commandement. En janvier 2003, par exemple, le Département des opérations de maintien de la paix a organisé à Freetown une conférence intitulée « Partenaires dans le domaine du maintien de la paix : questions d'appui logistique se posant à l'ONU et aux pays fournisseurs de contingents » qui portait sur les moyens d'améliorer la préparation opérationnelle des pays d'Afrique concernés grâce à un soutien logistique renforcé. La même année, le Département a organisé des stages de formation au maintien de la paix au Sénégal et en Namibie, un stage de préparation au déploiement à l'intention du groupe sud-africain de la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo, et, avec la MINUSIL, un stage de formation des membres du quartier général de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Enfin, le Département a envoyé des fonctionnaires en mission dans des centres nationaux de formation au maintien de la paix au Sénégal, au Ghana, en Zambie, au Zimbabwe et en Afrique du Sud pour mieux cerner leurs besoins généraux et spécifiques en matière de formation et étudier d'autres possibilités de coopération avec eux.

17. Il ne fait aucun doute que l'ONU pourrait aider encore plus l'Union africaine à réaliser son programme. Mais il faudrait pour cela que ses États Membres lui en donnent clairement le mandat et les moyens. Par ailleurs, étant donné l'énormité du défi à relever, il faudrait que l'ONU et ses grands partenaires stratégiques s'attachent de toute urgence à coordonner leurs efforts en se dotant d'un plan d'action qui tienne compte de leurs avantages comparatifs respectifs ainsi que des besoins et des priorités de l'Union africaine, des communautés économiques régionales, des États Membres et, *last but not least*, des populations des pays dans lesquels des opérations de maintien de la paix ont été déployées ou pourraient l'être.

18. Pour avoir un impact véritable, un tel plan d'action devra s'attaquer aux principaux facteurs systémiques qui, de l'avis des Africains, font obstacle aux efforts fournis par les pays et les organisations régionales du continent en faveur d'une plus grande efficacité des opérations de maintien de la paix qu'ils dirigent ou auxquelles ils participent. Parmi ces facteurs systémiques, on citera :

- Le manque d'équipement et d'appui logistique, notamment en matière de transport aérien et maritime;
- Le manque de moyens financiers;
- La faible capacité institutionnelle de l'Union africaine et des organisations sous-régionales en matière de planification et direction des opérations de maintien de la paix.

On trouvera ci-après quelques exemples de projets concrets que l'ONU pourrait mener en collaboration avec ses grands partenaires africains et non africains.

Doctrine; formation

19. Lorsqu'ils ont souscrit au principe d'une force africaine en attente, les chefs d'État africains ont déclaré qu'ils préféreraient s'en tenir à la doctrine, aux procédures et aux normes de formation de l'Organisation des Nations Unies, en les modifiant au besoin pour répondre aux particularités africaines. L'Organisation est particulièrement bien placée pour aider les soldats de la paix africains à acquérir les connaissances et les qualifications dont ils ont besoin pour agir avec efficacité et aborder les dossiers fondamentaux que sont par exemple la parité entre les sexes, les droits de l'homme et la coopération entre civils et militaires. Elle a tout fait pour que les officiers des pays africains qui fournissent des contingents habituellement pour la première fois soient tenus au courant de l'évolution des modules normalisés de formation à l'occasion de séminaires comme ceux que l'Administration et l'Équipe d'aide à la formation de l'Organisation ont organisés à Accra et à Nairobi à l'intention de la police civile et des militaires.

20. À ses activités de formation actuelles, l'Organisation pourrait ajouter la formation des officiers d'état-major de l'Union africaine et des organisations sous-régionales : i) en invitant les représentants de ces institutions à participer aux exercices de planification et de déploiement rapide conduits par le Département des opérations de maintien de la paix et ses partenaires; ii) en organisant pour l'Union africaine des stages courts au Siège de l'ONU, notamment auprès du Département des opérations de maintien de la paix et d'autres services, au cours desquels les intéressés pourraient suivre, en y participant le cas échéant, le travail de planification, de montage et de gestion des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Les frais seraient couverts soit par des contributions volontaires, soit par les fonds d'affectation spéciale créés à cette fin.

21. Un certain nombre d'États Membres africains se sont déclarés disposés à donner le nom des officiers de police à inscrire sur la liste des personnels en attente du Département des opérations de maintien de la paix. C'est une bonne nouvelle parce que l'Organisation, dont 13 missions (6 en Afrique) comprennent une composante police civile, a fortement besoin de policiers présentant certaines qualifications linguistiques et techniques. Elle pourrait administrer des programmes de formation à l'intention des cadres moyens de la police des pays africains pour les préparer aux fonctions de gestion et de décision dans les opérations de maintien de la paix.

22. Le Service de la lutte antimines de l'Organisation continue à assurer la coordination de la formation au déminage et diffuse une documentation expliquant les dangers que représentent les mines et les procédures que suivent dans ce domaine les missions multidisciplinaires et les organismes compétents des Nations Unies. Le Service participe à la formation de certains personnels, par exemple les soldats kényans de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, afin qu'ils continuent de se conformer aux normes internationales de déminage. Il soutient également les capacités locales en matière de déminage et aide notamment les gouvernements, par exemple celui de la République démocratique du Congo, à se conformer aux obligations que leur impose le Traité interdisant les mines antipersonnel. Ces activités pourraient être élargies.

Soutien logistique

23. La coopération avec les pays qui fournissent des contingents ou leurs organisations sous-régionales dans le domaine de la logistique est devenue un aspect important du maintien de la paix. Entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, cette coopération présente des avantages pour les deux partenaires lorsque la responsabilité d'une mission de maintien de la paix passe d'une institution à l'autre. Elle pourrait être renforcée de manière à couvrir systématiquement l'échange d'informations, l'interopérabilité des matériels, la formation technique et la coordination avec les pays qui fournissent des contingents.

24. Tant que l'Union africaine n'aura pas la capacité d'assurer le soutien intégral de ses opérations de maintien de la paix, l'Organisation pourra envisager certaines formes de coopération avec elle dans le domaine de la logistique. Par exemple, si elle en recevait le mandat du Conseil de sécurité et les moyens de l'Assemblée générale, elle pourrait offrir aux missions de maintien de la paix conduites par l'Union africaine un soutien logistique complet.

25. Une autre façon de soutenir l'effort logistique de l'Union africaine consisterait pour les États Membres à autoriser la création d'un fonds roulant qui permettrait aux pays africains de récupérer le matériel des missions de maintien de la paix terminées en Afrique, à titre de prêt à court terme, ou d'acheter le matériel des stocks stratégiques de l'Organisation et des marchés des organismes des Nations Unies. Cela présenterait l'avantage supplémentaire de faciliter l'interopérabilité des matériels.

26. L'Organisation pourrait également faciliter cette interopérabilité en favorisant l'utilisation de matériel commun dans une même zone de mission et en faisant connaître la liste de matériel normalisé (véhicules, transmissions, informatique, matériel sanitaire) utilisé par ses opérations en Afrique. Elle pourrait également mettre sa liste de fournisseurs à la disposition de l'Union africaine et des collectivités économiques régionales, leur donnant ainsi accès dans le monde entier aux sources de matériel et de services offrant les meilleures conditions.

27. L'emploi d'un matériel commun faciliterait également la formation technique assurée par le Département des opérations de maintien de la paix dans la Base de soutien logistique de Brindisi (Italie). Le Département continuera d'offrir à des participants de l'Union africaine des places aux stages de formation à la logistique, et pourrait même en accroître le nombre. S'il disposait du financement nécessaire, il pourrait aussi détacher une petite équipe de spécialistes auprès de l'Union africaine pour y former les moniteurs aux techniques voulues.

Capacités des sièges en matière stratégique

28. Les organisations régionales et sous-régionales africaines n'ont guère la capacité de planifier et de mener des opérations de maintien de la paix. Ces 40 dernières années, cependant, l'Organisation s'est dotée de capacités d'une certaine importance en matière de préparation, de lancement, de gestion et de conduite des opérations de ce type. C'est un acquis précieux, qui pourrait servir à renforcer les capacités stratégiques de l'Union africaine et des organisations sous-régionales, car le fait est qu'ils continuent de réclamer le soutien de l'Organisation.

29. À court et à moyen terme, il est indispensable que l'Organisation continue d'aider l'Union africaine et les institutions sous-régionales, comme la CEDEAO, à planifier et gérer des opérations de maintien de la paix menées par les Africains eux-mêmes, notamment quand il n'est pas impossible qu'elle en prenne finalement la direction elle-même. À cet égard, la demande formulée dans sa résolution 1556 (2004) par le Conseil de sécurité qui souhaite que j'aide l'Union africaine à planifier une mission d'observation au Darfour est une décision bienvenue qui devrait se transformer en pratique courante.

30. Les programmes à plus long terme, par exemple les échanges de personnel et le détachement de fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix aux sièges de l'Union africaine et des organisations sous-régionales, seraient aussi une façon d'aider les institutions d'accueil à se doter d'un corps de spécialistes militaires et civils de la planification. Sur ce plan, l'Organisation pourrait mettre à la disposition de l'Union africaine, si elle reçoit les ressources nécessaires, une petite équipe de planification et de conseil qui l'aiderait dans les premières étapes de planification et de démarrage des missions de maintien de la paix qu'elle aurait à mener. Ce détachement fonctionnel serait composé de représentants des services politique, administratif et logistique et de la police militaire et civile du Département des opérations de maintien de la paix et des missions de celui-ci sur le terrain. Il pourrait s'adjoindre temporairement aux services du siège de l'Union africaine, sous le couvert d'un mémorandum d'accord et pour une durée convenue, qui serait fonction des besoins du Département et des opérations sur le terrain. À l'heure actuelle, l'Organisation n'a pas les ressources qui lui permettraient de fournir ce type de soutien pendant des périodes assez longues sans en être avisée bien à l'avance. Il faudrait prévoir des ressources supplémentaires.

31. Le rôle joué par le Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix dans la création et le renforcement d'un centre analogue à l'Union africaine est une excellente démonstration de la mise à la disposition de ses partenaires africains des compétences de l'ONU. En février 2002 et mars 2003, le Département a détaché à Addis-Abeba une équipe d'experts qui a formulé une série de recommandations qui devaient être mises en application en deux phases sur trois ans. La création d'une liaison satellite V-SAT pour améliorer les communications entre le siège de l'Union africaine et les bureaux extérieurs et les envoyés spéciaux, et l'adoption de matériel de téléconférence et de visioconférence plus perfectionné sont deux éléments clefs de la deuxième phase.

32. L'expérience montre que l'effondrement de la légalité de l'ordre public est l'une des grandes conséquences des situations de conflit. Les militaires jouent un rôle vital en stabilisant la situation en sortie de conflit mais il est tout aussi essentiel de restaurer la police du pays pour qu'elle puisse prendre en charge la sécurité intérieure. L'Organisation peut également fournir aux spécialistes des institutions pénitentiaires et pénales de l'Union africaine des conseils en matière d'évaluation des prisons dans les opérations de maintien de la paix, et fournir notamment des modèles de propositions de projet à effet rapide tant au titre de l'assistance d'urgence qu'en vue d'une réforme pénale à plus long terme. Elle peut aussi aider à trouver les compétences professionnelles qui seraient disponibles pour entreprendre la réforme pénitentiaire envisagée et renforcer l'administration pénitentiaire, notamment par des activités de formation.

33. L'Organisation fait aussi valoir ses ressources en matière de pratiques optimales, par exemple la documentation à l'intention des formateurs et des moniteurs, qu'elle pourrait mettre à la disposition de l'Union africaine, des organisations sous-régionales et des États Membres du continent.

34. Les mesures qui précèdent doivent être considérées comme faisant partie intégrante d'une politique de la « porte ouverte », censée rendre accessibles aux organisations régionales et sous-régionales africaines des informations actualisées sur les conflits et les zones de conflit potentiel du continent, les pratiques optimales et les leçons tirées de l'expérience, des modèles de planification des missions et d'autres documents sur le sujet. Une bonne part de ces informations peut être communiquée par voie électronique pour un coût minime pour l'Organisation.

V. Observations

35. L'Afrique est maintenant le principal théâtre des opérations de maintien de la paix. On peut d'une manière générale se féliciter de l'intensification de ces opérations, puisqu'elle signifie que les conflits en voie de s'achever sont nombreux. Mais on peut y voir aussi un énorme défi lancé au système international, qui s'efforce de répondre à une très forte demande en matière de maintien de la paix. L'Union africaine et ses États membres se sont déclarés disposés à relever une bonne part de ce défi et ils ont montré qu'ils étaient capables de le faire de mieux en mieux. L'Organisation a déjà secondé l'Union africaine dans ses efforts, surtout dans le domaine de la planification. Selon moi, elle doit être en mesure de lui prêter son concours à un autre niveau, à mesure qu'elle progresse et je rechercherai à cette fin auprès des Nations Unies le mandat et les ressources nécessaires lorsque le besoin se fera sentir.

36. L'ensemble de mesures de soutien que l'Organisation peut adopter pour doter l'Union africaine de capacités en matière de maintien de la paix doit être ainsi composé qu'il respecte avant tout les principes de la souplesse et de l'ouverture. Toute initiative promettant de renforcer réellement ces capacités lorsque cela est nécessaire mérite d'être soutenue, mais nous devrions écarter tout mécanisme restreignant pour les États Membres non africains la possibilité de prendre à leur charge une partie du fardeau que représente le maintien de la paix sur le continent. L'entreprise sera d'autant plus solide qu'elle bénéficiera des hommes et du matériel d'autres régions, de la même manière que le maintien de la paix sur un autre continent est plus ferme quand toutes les nations, y compris les nations africaines, peuvent y participer. D'autre part, l'Organisation offre un avantage comparatif non négligeable puisqu'elle est la seule à pouvoir réagir de façon intégrée et multidimensionnelle. Comme l'on sait que beaucoup de conflits sont traités d'abord au niveau régional, l'ensemble des mesures de soutien de l'Organisation devrait être axé sur la planification et l'appui financier et logistique des opérations lancées par l'Union africaine. L'ONU doit en même temps résister au réflexe qui consisterait à s'en remettre complètement aux régions car, à mon avis, cela conduirait inévitablement à un nouvel affaiblissement des principes d'ouverture et d'universalité qui sont la force principale du maintien de la paix. Enfin, si c'est avec un grand optimisme que je vois se développer rapidement les moyens de l'Afrique en matière de maintien de la paix, force m'est de constater en même temps qu'il est nécessaire de consolider la paix sur le terrain en sortie de conflit. Dans beaucoup de pays, en Sierra Leone et au Libéria par exemple, l'Organisation s'est aperçue qu'elle

pouvait assurer une certaine sécurité grâce à ses forces de maintien de la paix. Cette situation appelle par la suite des programmes assurant un passage sans heurt à une paix durable, et ce, dans les domaines suivants : désarmement, démobilisation et réinsertion, instauration de l'état de droit, démocratisation, bonne gouvernance. Sans un engagement ferme et soutenu dans tous ces domaines, les capacités africaines de maintien de la paix, même renforcées, ne pourront pas garantir que les séquelles de conflits qui ont duré deux générations en Afrique sont définitivement choses du passé. Je continuerai à sensibiliser la communauté internationale à l'urgente nécessité de fournir le soutien nécessaire au renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix.
